

Pollution

Le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, déclenche une procédure d'information ou d'alerte du public en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, notamment de pollution à l'ozone ou aux particules fines (PM10).



Un arrêté préfectoral est publié lorsque les prévisions d'Airparif, l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France, dépassent les seuils d'information-recommandation et d'alerte du public.

En cas d'épisode de pollution, le Préfet peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports. Il émet des recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé.

Ces mesures peuvent être :

- la **réduction de la vitesse autorisée** sur les axes routiers de la région parisienne,
- l'interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément,
- l'interdiction de la pratique du brûlage,
- l'obligation de reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage des espaces verts, jardins publics et lieux privés, avec des outils à moteur thermiques ou avec des produits à base de solvants organiques.
- etc.

Les recommandations sanitaires :

- Pour la population générale :
 - Réduire, voire reporter, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
 - Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Pour la population à risque (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques, personnes sensibles lors des pics de pollution) :
 - Éviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe.
 - Privilégier les activités modérées.
 - En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.
 - Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
 - Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

La Ville de Carrières-sur-Seine communique les informations relatives à ces épisodes de pollutions sur ses réseaux sociaux.

Vous pouvez également consulter les sites internet du [ministère chargé de la santé](#) ou de [l'ARS](#) pour plus de précisions sur les messages sanitaires.

Infos pratiques

Se renseigner sur la qualité de l'air : www.airparif.fr